



# Fédération Nationale des Anciens d'outre-mer et Anciens Combattants des Troupes de marine

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 25 DÉCEMBRE 1929  
Affiliée à la Fédération Maginot Groupement N°200

N°076-2010

Rueil-Malmaison, le 26 février 2009

Monsieur le président-directeur général,

S'associant à l'émotion du monde combattant, les Anciens d'Outre-mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine tiennent à manifester leur indignation relative à la photographie primée par votre établissement de Nice montrant un individu « se torchant » avec un drapeau français.

C'est pour ces trois couleurs que sont tombés au Champ d'Honneur tant de nos camarades ou que d'autres portent dans leur chair les séquelles d'une blessure qui les aura handicapés à vie.

Par le présent courrier, je tiens à exprimer le profond dégoût que nous inspire le fait que vous ayez cru bon de primer et de publier cette photographie. Ceci constitue une véritable ignominie et ne peut être considéré comme résultant d'un mode d'expression banal et encore moins comme une œuvre d'art.

Nous attendons de la Justice qu'elle sanctionne lourdement l'auteur ainsi que ceux qui ont organisé un tel concours et en ont publié les résultats.

Mais nous exigeons également de vous que vous présentiez les excuses publiques de la FNAC pour cet acte abject. Faute de quoi, nous appellerions nos adhérents à en tirer les conséquences pour la fréquentation des magasins de votre société.

Mon premier réflexe était de ne pas écrire la formule de politesse qui conclut tout courrier, je vous transmets cependant mes salutations ... indignées.

Le général de corps d'armée (2S) Pierre LANG  
Président de la Fédération

Destinataire :

M. le Président-Directeur Général de la FNAC  
Cabinet du Directeur  
9, rue des Bateaux-Lavois  
ZAC Port d'Ivry  
94768 Ivry-sur-Seine Cedex